

GUIDE CANDIDAT VAE

en vue de l'obtention de la certification :

« **Technicien Viticulture-Œnologie en agriculture bio et biodynamique** »

(RNCP Niveau 4)

La **Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)** permet d'obtenir tout ou partie du titre professionnel ou du diplôme **sans suivre la formation**, grâce à la reconnaissance officielle de votre expérience professionnelle.

Le titre certifie les blocs de compétences suivants :

- Contribuer à l'entretien du vignoble en respectant les principes de la viticulture en agriculture biologique et biodynamique
- Participer aux vendanges et aux opérations de vinification en agriculture biologique et biodynamique
- Contribuer à l'élevage des vins
- Commercialiser des productions du vignoble
- Participer à la gestion administrative d'un domaine viticole en agriculture biologique et biodynamique

Les conditions d'accès à la VAE :

Vous devez justifier **d'au moins une expérience** en lien direct avec au moins une partie des activités du référentiel d'activités de la certification « **Technicien Viticulture-Œnologie en agriculture bio et biodynamique** »

Peu importe le statut : salarié, indépendant, bénévole, saisonnier, alternant, etc.

Le Processus VAE :

Étape 1 — Dépôt du Livret 1 (Recevabilité)

Cette étape permet de vérifier que votre parcours permet de viser la certification.

Il contient :

- Justificatifs d'expérience
- CV détaillé à jour
- Attestations d'employeurs
- Description des missions

Étape 2 — Rédaction du Livret 2 (Dossier de preuves)

Vous devez **décrire vos expériences** en vous appuyant sur le référentiel d'activités et de compétences de la certification visée.

Votre dossier doit démontrer que vous maîtrisez tout ou partie des activités qui composent les 5 blocs de compétences.

Étape 3 — Oral devant un jury composé de professionnels du secteur de la vigne et du vin.